

Putéo liens

Numéro 4

Chers jeunes Putéoliens



La rentrée est une période très importante. Pour beaucoup d'entre-vous elle marque une nouvelle année scolaire avec de nouveaux enjeux, de nouveaux besoins, voire une nouvelle vie.

Il n'est pas toujours facile de concilier études et contraintes pécuniaires. Putéo-liens vous assiste dans cette démarche en compilant toutes les aides dont vous pouvez bénéficier, qu'elles proviennent de la ville de Puteaux, du Crous, de la CAF, du Conseil Général ou du Conseil Régional.

Les Aides au logement viennent compléter ces soutiens financiers afin de permettre à tous de vivre dans les meilleures conditions. Que vous soyez locataire, propriétaire ou logé en foyer, ces dispositions peuvent faire considérablement baisser votre budget habitation.

Martine Guezennec, responsable « Accès aux droits » à la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie (CPAM) des Hauts-de-Seine, répondra ensuite aux questions que les adolescents se posent sur la Sécurité sociale.

Enfin, pour accompagner les jeunes dans leur projet d'insertion dans un emploi durable, le CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) prévoit une allocation dont le montant est compris entre 5 et 10 € par jour, ainsi qu'une assistance personnalisée pour une recherche d'emploi ou une démarche de création d'entreprise.

Bonne lecture à toutes et à tous !



Votre Maire,
Joëlle Ceccaldi-Raynaud

“ Chaque enfant
qu'on enseigne
est un homme
qu'on gagne ”

Victor Hugo

Journal de la Mission Locale et du BIJ

Sommaire

- >> pages 2 et 3 • Etudiants : comment améliorer vos finances ?
- >> pages 4 et 5 • Les aides au logement
- >> page 6 • La CPAM, les réponses pour les jeunes
- >> page 7 • Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)
- >> page 8 • Service baby-sitting et cours particuliers

Etudiants : comment améliorer vos finances ?

Etudier et joindre les deux bouts n'est pas toujours évident. La panoplie des bourses et des aides que l'étudiant peut solliciter n'est pas un luxe. Il s'avère donc essentiel de présenter ces différents soutiens financiers et de préciser les modalités de leur attribution.

Les bourses gérées par le CROUS

→ Les bourses sur critères sociaux

C'est entre le 15 janvier et le 30 avril qu'il faut faire sa demande de bourse pour l'année suivante. Les ressources et les charges de la famille de l'étudiant prises en compte sont appréciées au regard d'un barème national établi chaque année. Le montant alloué varie entre 1315 et 3554 €.

→ Les bourses du mérite

Elles sont attribuées aux étudiants éligibles à une bourse sur critères sociaux et qui ont obtenu une mention très bien au Baccalauréat, qui suivent des études en Médecine ou un cursus permettant de présenter les concours de l'ENA, l'ENM ou des grandes Ecoles. Leur montant est de 6100 €.

A noter : Le « Coup de Pouce Régional », une aide du Conseil Régional de 2600 € pour des étudiants boursiers, titulaires d'une mention très bien au Bac. www.iledefrance.fr

→ Les bourses de 3^{ème} cycle

Elles sont attribuées sur critères sociaux et/ou pédagogiques aux étudiants universitaires de Bac +5. Leur montant est d'environ 3800 €.

Aucune condition d'âge n'est exigée, les dossiers sont à retirer auprès de l'établissement qui délivre le diplôme et à déposer avant le 15 octobre.

→ Les bourses sur critères universitaires

Les montants annuels de la bourse sur critères universitaires sont différents :

- 3561 € pour les bourses de service public (accordées pour la préparation du concours d'entrée à l'ENA, l'Ecole de la Magistrature et les concours de catégorie A)
- 3895 € pour les bourses de Master 2^{ème} année, DEA et DESS
- 4200 € pour les bourses d'Agrégation

Les bourses à la mobilité

→ Les bourses de la Région Ile-de-France

La Région Ile-de-France propose un programme de bourse d'aide aux étudiants des établissements non universitaires franciliens qui effectuent un séjour à l'étranger dans le cadre de leurs études.

Le montant de cette bourse, accordée sur la base d'un critère social, est de 413 € par mois de séjour. Cette aide peut être cumulable avec d'autres aides institutionnelles.

Plus d'informations sur www.iledefrance.fr

→ Les bourses du Département

Vous avez besoin d'une formation spécialisée dans le cadre de votre cursus scolaire, universitaire ou professionnalisant ? Voc@tion 92 propose aux jeunes de 16 à 25 ans un soutien budgétaire aux meilleurs projets qui seront sélectionnés par un jury.

Plus d'informations sur www.hauts-de-seine.net

→ Les bourses de l'AFDET (Association Française du Développement des Enseignements Techniques)

Elles sont gérées par le Rectorat. Elles s'adressent spécifiquement aux étudiants inscrits en BTS qui effectuent un stage en langue étrangère, dans une entreprise de l'Union Européenne. Elles sont accordées sur critères pédagogiques pour un montant d'environ 450 €.

→ Les bourses européennes

L'Union Européenne finance des programmes d'échange étudiants. Le plus connu, Erasmus, permet de partir étudier dans une université étrangère, le plus souvent après la licence. La bourse Erasmus est de l'ordre de 80 €/mois en plus des frais d'inscriptions à l'université étrangère qui sont pris en charge. Elle vient en complément des bourses ou prêts nationaux que l'étudiant a le droit de conserver intégralement.

Les autres aides

→ Les bourses gérées par l'association Egide

www.egide.asso.fr

→ Le Fonds d'Insertion des Jeunes (FIJ)

www.hauts-de-seine.net

→ La Bourse Communale pour les Etudiants

Plus d'informations au C.C.A.S., Hall Administratif de la Mairie.

→ Les allocations d'études de vos universités

Elles sont accordées aux étudiants n'ayant pas droit aux bourses sur critères sociaux et ne disposant pas non plus d'autres sources de revenus. Contactez le service social de votre université.

→ Le Fonds de Solidarité Universitaire (F.S.U.)

Plus d'informations auprès des assistantes sociales du CROUS.

→ Le « Passeport Mobilité »

Pour le remboursement des billets d'avion des étudiants originaires des DOM et TOM. www.crous.fr

Les prêts pour étudiants

→ Les prêts d'honneur

Géré par le CROUS, le montant de ce prêt est plafonné à 2400 €, à rembourser sans intérêt dans les dix années suivant l'obtention du dernier diplôme.

→ Les banques

Toutes les banques proposent des prêts « spécial étudiant ». Ils sont généralement attribués à partir du niveau bac + 2 ou bac + 3, avec des taux préférentiels pour les élèves des grandes écoles.

Sources d'Information :

Fiches Actuel CIDJ : Les Bourses de l'Enseignement Supérieur (Fiche 1.612) - Etudier dans l'Union Européenne (Fiche 8.52)

Le Guide de la vie Etudiante : Edition Ile-de-France - Editions SMBG 2005.

Les aides au logement

Il existe différentes aides qui permettent aux jeunes de faire face à leurs dépenses de logement. Trouvez toutes les informations nécessaires sur le site www.aidologement.com

→ Les aides du Loca-pass

Ces aides sont destinées à faciliter l'accès à un logement locatif ou un foyer.

Elles consistent en :

- Une avance à taux 0% du dépôt de garantie
- Une garantie de loyers et de charges en cas d'impayés

Pour plus d'information, téléchargez le dossier sur www.loca-pass.com ou retirez un dossier auprès du Comité Interprofessionnels du Logement (CIL), 8 Terrasse Bellini 92807 Puteaux - Tél. 01 47 76 20 30

Ces aides ne sont pas cumulables avec celles du FLS.

→ Les aides du fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Un FSL existe dans chaque département. Les critères d'octroi reposent uniquement sur le niveau de ressources et la nature des difficultés rencontrées.

Pour percevoir le FSL, il faut prendre contact avec une assistante sociale de la Circonscription sociale de Puteaux, 34 rue Auguste Blanche, t'l. 01 41 38 30 10

→ L'aide au premier logement autonome des jeunes

Délivrée par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), cette aide est destinée à accompagner les jeunes majeurs (moins de 25 ans) dans un projet d'accès à un premier logement seul. Cette aide financière permet l'acquisition d'un équipement mobilier et ménager de première utilité et le règlement des frais de compteurs (EDF) ou de l'assurance habitation. Adressez vous à la CAF.

CAF de Nanterre - 3 avenue des Champs Pierreux Porte 701 RDC, 92000 Nanterre -Tél. 01 55 17 21 80

→ L'aide personnalisée au logement (APL)

Elle est destinée à toute personne locataire ou colodataire d'un logement qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat.

→ L'allocation de logement à caractère familial (ALF)

Concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines personnes à charge ou un couple marié depuis moins de 5 ans.

→ L'allocation de logement social (ALS) :

S'adresse à tous ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF et dont les ressources sont modestes. Les dossiers (APL, ALF, ALS) sont à retirer à la CAF de Nanterre.

Agence Nanterre - Puteaux 70 à 88 rue Paul Lescop 92023 Nanterre Cedex -Tél. 01 40 97 17 57 ou sur www.caf.fr

→ Dossier Social Etudiant (DSE)

La demande d'aide financière et/ou de logement en résidence universitaire fait l'objet d'un Dossier Social Etudiant. Faites votre demande auprès du CROUS dont dépend votre université ou établissement. La demande doit être effectuée entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire.

→ Allocation pour l'Installation Étudiante (ALINE)

Elle est destinée aux étudiants boursiers qui quittent pour la première fois le domicile de leurs parents. La demande d'Allocation pour l'Installation Étudiante se fait en même temps que votre première demande d'aide au logement auprès de la CAF.

L'ALINE se met actuellement en place, elle devrait être versée aux étudiants concernés dans la première semaine de novembre 2006. Montant : 300 €

Logements pour Étudiants

→ Les cités universitaires

Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires gèrent plus de 100 000 chambres et 60 000 studios. Faites votre demande auprès du CROUS dont dépend votre université ou établissement.

→ Les logements indépendants

Estudines, Fac-habitat, les Lauréades... La plupart de ces chaînes de logement proposent des appartements principalement meublés avec des services tout confort. www.fac-habitat.com, www.laureades.com et www.estudines.fr

→ Les foyers

Accueillent les étudiants en chambres meublées dans une ambiance « internat ». La demande est forte et il est prudent de commencer ses recherches dès janvier pour la rentrée suivante. Consultez la liste des foyers et le Guide pratique du logement étudiant (Guide ADELE) au BIJ.

→ La location

Vous n'avez pas été admis en Résidence Universitaire ou cherchez plus d'indépendance ? La solution : louer une chambre ou un studio par vos propres moyens. Dans la plupart des CROUS, un service spécifique vous est offert avec des petites annonces de particuliers proposées en exclusivité, sans frais d'agence ! www.crous-versailles.fr Consultez les annonces d'agences immobilières ou les annonces de particuliers à particuliers dans les quotidiens régionaux et gratuits. Consultez les sites suivants : www.seloger.com, www.pap.fr, www.avendre louer.com
Attention, la vente de listes d'annonces soi-disant exclusives piège de plus en plus de personnes. Ces listes recensent très souvent des appartements déjà loués.

→ La colocation

La colocation permet d'habiter dans un plus grand appartement et de diviser les charges entre plusieurs locataires. *Les jeudis de la colocation* : Échange de propositions le 1^{er} jeudi de chaque mois à Paris au P'tit Garage, 63 rue Jean-Pierre Timbaud, dans le XI^e arrondissement.

Tarif : 4€, incluant une consommation gratuite.

Quelques adresses Internet utiles : www.easycoloc.com, www.colocation.fr, www.appartement.org, www.kel-koloc.fr (sites payants pour avoir les coordonnées du locataire), www.e-cologis.com et www.appartager.com (sites gratuits après inscription)

→ Le logement intergénérationnel

L'idée est de mettre en relation des étudiants (moins de 26 ans) à la recherche d'un logement et des seniors désireux de compagnie, de partage des tâches quotidiennes ou d'un complément de revenus...

Le Temps pour Toit (Association) 38 rue Reinhardt 92100 Boulogne-Billancourt - www.letempspourtoi.com

Logement pour jeunes travailleurs

Officiellement, les foyers accueillent les personnes de 18 à 25 ans, mais certains hébergent des locataires à partir de 16 ans et jusqu'à 29 ans. On y trouve des chambres doubles, d'autres conçues pour une personne. Ouverts aux hommes comme aux femmes, on peut parfois y être en couple. Le statut des jeunes accueillis varie selon les structures : salariés en CDD ou CDI, apprentis, stagiaires, demandeurs d'emploi.

Pour trouver un foyer : www.ufjt.org, www.arj.asso.fr, www.sonacotra.fr

La liste des foyers de jeunes travailleurs ainsi que la liste d'hébergement temporaire et d'urgence sont disponibles au BIJ.

Sources d'Information :

Fiches Actuels CIDJ N° 5.21 / 5.230 / 5.23, Article de presse « Le Parisien » du 5 septembre 2005, Sites Internet : www.caf.fr, www.crous-versailles.fr, www.aidologement.fr, www.parisetudiant.com

La CPAM, les réponses pour les jeunes



Madame Guezennec, responsable « Accès aux droits » - CPAM des Hauts-de-Seine, répond aux questions que les jeunes se posent à propos de l'assurance maladie.

>> Putéo-liens : Quel est votre rôle au sein de la CPAM ?

>> Mme Guezennec : J'anime et coordonne les actions mises en place par la CPAM, pour faciliter l'accès aux droits des bénéficiaires de l'Assurance Maladie (carte Vitale, CMU, assurance maternité, indemnités journalières...). Cette aide passe par les services d'accueils habituels, mais aussi par de nouveaux personnels, les délégués sociaux et solidarité. Nous travaillons également avec des partenaires, comme les missions locales et tout particulièrement avec celles de Rives de Seine. C'est dans ce cadre que nous avons entrepris un double partenariat, à la fois sur les droits individuels des jeunes entrés dans le dispositif du CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale), et sur des informations en direction de groupes.

>> Putéo-liens : Comment se sortir de ce dédale administratif ? Où se renseigner ?

>> Mme Guezennec : La caisse des Hauts-de-Seine a mis en place de nouveaux services pour faciliter l'accès à l'information :

- un numéro de téléphone unique : 0820 904 192
- un serveur vocal, pour les remboursements : 0820 900 900
- un site Internet : www.cpam92.fr, une messagerie : messagerie@cpam92.fr
- 68 points d'accueils répartis sur le département et depuis peu une adresse simplifiée :
- CPAM 92
92026 NANTERRE CEDEX.

Nous allons développer, en partenariat avec les délégués sociaux, les permanences dans les lieux publics après concertation avec les partenaires intéressés.

>> Putéo-liens : Quelles sont les questions récurrentes des jeunes par rapport à la CPAM ?

>> Mme Guezennec : Ils nous parlent souvent de l'affiliation. À partir de 16 ans et à titre personnel, les jeunes peuvent être affiliés au titre d'ayant droit autonome ou à celui de la CMU. Ceux qui sont en situation de rupture familiale peuvent ouvrir des droits, indépendamment de l'immatriculation de leurs parents. Pour le médecin traitant, nous expliquons aux jeunes qu'ils peuvent le choisir dès 16 ans et qu'ils peuvent aussi accéder au bilan de santé pour adulte.

Nous développons une offre de service auprès de jeunes en situation de handicap, par une présence quotidienne à la Maison du Handicap (2 rue Rigault - 92000 Nanterre, ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, tél. 01 41 91 92 50).

Lexique

AYANT DROIT

Personne qui bénéficie des mêmes droits aux remboursements des frais médicaux que l'assuré.
Par exemple : époux, concubin, partenaire PACS, enfant, ou toute autre personne vivant chez l'assuré depuis au moins un an et à sa charge.

CARTE VITALE

C'est votre carte électronique d'assuré social. Elle contient les renseignements administratifs qui attestent de vos droits à l'Assurance Maladie. Avec elle, tout est plus rapide, plus besoin de remplir ni d'envoyer vos feuilles de soins, vous êtes remboursé en 5 jours, auprès des professionnels équipés.

CMUC

(Couverture Maladie Universelle Complémentaire)

Protection complémentaire santé attribuée par l'Assurance Maladie, sous conditions de ressources.

Le contrat d'insertion dans la vie sociale

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, aide dans leur insertion professionnelle. Ce contrat est conclu avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Les titulaires d'un CIVIS sont accompagnés par un référent pendant un an renouvelable.

→ Quel est l'objectif visé ?

Le CIVIS accompagne les jeunes dans leur projet d'insertion dans un emploi durable ou dans leur projet de création ou de reprise d'une activité non salariée. L'accompagnement personnalisé proposé par le CIVIS comprend des mesures d'orientation, de qualification ou d'acquisition d'expérience professionnelle. La première période de trois mois débouche sur la construction d'un parcours d'accès à la vie active grâce à :

- des offres d'emplois
- des formations
- une assistance accentuée pour une recherche d'emploi ou une démarche de création d'entreprise.

→ Quelles sont les caractéristiques du contrat ?

Le CIVIS est signé au nom de l'Etat par la mission locale et par le jeune. Il mentionne les actions destinées à la réalisation du projet d'insertion professionnelle ainsi que l'obligation pour le jeune d'y participer. Il précise la nature et la périodicité, au moins mensuelle, des contacts entre la mission locale ou PAIO et le bénéficiaire. Le CIVIS est conclu pour un an. Il peut être renouvelé pour une durée maximale d'un an lorsque l'objectif d'insertion professionnelle n'est pas atteint.

→ Quel est le montant de l'aide qui peut être versée au jeune ?

Le titulaire du CIVIS peut, s'il est âgé d'au moins 18 ans, bénéficier d'un soutien de l'Etat par le biais d'une allocation, versée pendant les périodes durant lesquelles il ne perçoit ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation. Le titulaire du CIVIS doit déclarer chaque mois à la mission locale les périodes durant lesquelles il a perçu des rémunérations ou allocations, ainsi que leur montant. Sur la base de cette déclaration, la mission locale fixe le montant de l'allocation à partir du nombre de jours pendant lesquels le jeune n'a perçu aucune rémunération ou autre allocation. Le montant de l'allocation versée au jeune est compris entre 5 et 10 € par jour (sans pouvoir dépasser 300 € par mois).

Source www.travail.gouv.fr



Témoignage d'Amandine, 19 ans

>> Putéo-liens : Comment avez-vous découvert le Contrat d'Insertion à la Vie Sociale ?

>> Amandine : Je ne connaissais pas ce contrat avant d'être à la mission locale. C'est mon conseiller qui m'en a parlé. Il m'a expliqué que le CIVIS permettait un accompagnement personnalisé et régulier.

>> Putéo-liens : Que vous a apporté cet accompagnement ?

>> Amandine : Je souhaite travailler auprès des enfants. Avec les démarches et l'accompagnement pendant mon CIVIS, j'ai assisté à des réunions d'information avec des

professionnels de ces métiers. J'ai également effectué un stage dans une école maternelle. J'ai ainsi concrétisé mon projet. Grâce à ce parcours, j'ai aussi plus confiance en moi. Par ailleurs, mes démarches quotidiennes ont été facilitées par le versement d'une allocation avec le CIVIS.

>> Putéo-liens : Que conseillez vous à ceux qui ne connaissent pas le CIVIS ?

>> Amandine : C'est vrai que depuis mon CIVIS, j'ai bénéficié d'une meilleure aide. Il faut que les jeunes qui ne connaissent pas cet accompagnement se renseignent auprès des conseillers de la mission locale.

Services baby-sitting et cours particuliers

Le Bureau Information Jeunesse de Puteaux tient à la disposition des familles résidant dans la commune un fichier de baby-sitters et d'intervenant(e)s en cours particuliers.

Ces deux services s'effectuent au domicile des parents.

Cela consiste à assurer en permanence une mise en relation parents/jeunes.

Qui peut s'inscrire ?

L'un des objectifs est de pouvoir toucher le plus grand nombre de jeunes (lycéens, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, demandeurs d'emploi) et de parents pour pouvoir développer ce service de proximité.

Conditions :

→ Pour les baby-sitters

- Être âgé de 18 ans, fille ou garçon (Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale sera nécessaire)
- Résider à Puteaux ou ses environs
- Souscrire une assurance responsabilité civile



→ Pour les intervenants cours particuliers

- Un niveau post-Baccalauréat est exigé

INSCRIPTION :

Après du Bureau Information Jeunesse (BIJ), muni(e) d'un CV

Espace Jules VERNE

4, rue Marcelin Berthelot

92800 Puteaux

Tél. 01 41 02 95 53

L'inscription est gratuite et valable 1 an.